

CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 février 2017

COMPTE RENDU

1-Construction d'un restaurant scolaire

☞ désignation des entreprises

Le Maire présente au Conseil la récapitulation des offres les plus avantageuses, de l'économiste « MOTEEC », à savoir :

-Lot gros œuvre	Snet	HT	152 452,69
-lot charpente bois	Gautier	HT	25 678,64
-Lot Couverture ardoises/étanchéité	Gautier	HT	28 423,69
-Lot Chauffage	Bichot	HT	10 853,50
-Lot Electricité	Oisselec	HT	25 582,00
	Total	HT	242 990,52 €

La commission propose de retenir les Entreprises classées en premier.

Il est demandé également l'autorisation de prendre un maître d'œuvre pour ces travaux.

Le Maire demande au Conseil d'en décider.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu le code des marchés publics,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres du 17/01/2017

Vu le rapport de l'économiste « MOTEEC »

DECIDE de retenir les entreprises suivantes :

☞ *Pour le lot n°01 - Gros Œuvre : l'Entreprise SNET domiciliée 118-120 Route de Valmont BP 27 76401 Fécamp cedex - pour un montant de 152 452.69 € HT*

☞ *Pour le lot n°02 - Charpente bois: l'Entreprise GAUTIER domiciliée 20 rue Narcisse Guilbert-76570 Pavilly - pour un montant de 25 678.64 € HT*

☞ *Pour le lot n°03 - Couverture ardoise/étanchéité: l'Entreprise GAUTIER domiciliée 20 rue Narcisse Guilbert-76570 Pavilly - pour un montant de 28 423.69 € HT*

☞ *Pour le lot n°04 - Chauffage: l'Entreprise BICHOT ENERXIA domiciliée 209 rue Jean Mermoz BP 12-76190 Sainte-Marie-Des-Champs - pour un montant de 10 853.50 € HT*

☞ *Pour le lot n°05 - Electricité: l'Entreprise OISSELEC domiciliée 2 Avenue Philippe Lebon-76120 Grand Quevilly - pour un montant de 25 582.00 € HT*

AUTORISE le Maire à prendre un maître d'œuvre pour suivre ces travaux

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces concernant ce marché

2-Personnel (emploi de maçon)

Le maçon de la Commune M LAFFILAY est en arrêt de travail depuis décembre, suite à la visite chez le médecin du travail. Aussi, ayant plus de 60 ans il y a peu de chance pour qu'il reprenne son activité. Vu les travaux à faire, le Maire propose au Conseil d'embaucher un maçon en CDD, pour une année.

Le conseil donne son accord.

3-Bâtiment ACE (aménagement intérieur)

Le Maire propose au Conseil d'aménager deux logements dans le local ACE (ancien médico-social) ; un T2 et un T4. La surface du studio serait environ de 30 m² et le type 4 environ 130 m² avec 3 chambres.

Le conseil donne son accord.

4-Attribution logement rue Cauchoise et La Panetière

Le Logement de la rue cauchoise étant terminé, le Maire propose de l'attribuer à Madame Colliaux Roxane et Monsieur Surface du logement 74, 95 M2 à 5,22 € le M2. Pour ce qui concerne la panetière Madame Bardin Céline seule avec un enfant pour un loyer mensuel de 482,03 €, charges comprises.

Vu le départ de Monsieur DOUTRELEAU Jean-Luc du logement situé 286 rue Cauchoise, le Maire propose l'attribution de ce logement réaménagé à Mademoiselle COLLIAUX Roxane qui en a fait la demande, pour un loyer mensuel de 406,89 €, charges comprises.

Le conseil valide les deux propositions et le montant des loyers.

5-Validation 3 dossiers SDE 76

Suite à notre demande, le Maire présente 3 dossiers de renforcement, à savoir :

-rue cauchoise de la RD 68 jusqu' à la limite ouest des jardins communaux ; participation communale, 18 339,11 € récupération TVA 4673,44 €

-rue cauchoise à partir des jardins jusqu'aux PAV ; participation 18.535,91 € récupération TVA 2173,14 €

-RD 68 le cornet ; participation 4140,00 € pas de récupération de TVA

Le conseil après en avoir délibéré valide les trois programmes de renforcement.

6-Sortie de la communauté d'agglomération de Fécamp des communes de Criquetôt-Le-Mauconduit et Vinneville.

Le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération avait été prise ne s'opposant pas à la sortie de Criquetot le mauconduit et vinneville et demande de confirmer cette décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

CONFIRME sa décision par délibération en date du 18/12/2015, ne s'opposant pas à la sortie des communes de Criquetot -Le- Mauconduit et Vinneville pour intégrer la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

7-Investissement-inscription crédit au budget primitif 2017

Le Maire demande au Conseil d'engager la somme de 919 € au BP 2017, pour régler la facture véolia concernant la pose de deux gaines sous la voie, par fonçage.

Les factures d'investissement ne pouvant être réglées avec les restes à réaliser sans un engagement l'année précédente.

Le conseil après en avoir délibéré,

-VALIDE les dépenses pour les 3 programmes suivants :

Budget Principal :

Programme 131 compte 2031-Transfert cantine/maternelle (MOTEEC) 1 560.00 €

Programme 127 compte 20422- Voirie sécurité (VEOLIA) 919.00 €

Programme 84 compte 2183-Achats matériels divers (copieurs) 362.00 €

-S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2017 les sommes correspondantes, AUTORISE le Maire à mandater les dépenses y afférentes.

8-Questions diverses

☞Redevance réclamée par le SMIVAD soit 12 620 € pour l'année 2017

Le maire informe le Conseil que dorénavant, en tant que membre de la nouvelle agglo de Fécamp, la commune de Colleville est redevable d'une redevance au profit du SMIVAD pour l'enlèvement des déchets, pour un montant de 12 620 €. Il informe également s'être informé auprès de la présidente de l'agglo de Fécamp de cette situation. Il lui a été répondu que cette participation ne concerne pas les communes de l'ancienne communauté de Valmont.

Le Conseil municipal entendu prend acte.

☞ Pose d'un filet en limite haute de la RD 150, face au multisports et à l'espace de jeux futur

Afin d'assurer la sécurité dans le cas où des ballons sortiraient du multisports, le Maire demande l'autorisation d'installer un filet. Celui-ci pourrait être installé sur le talus à proximité du CD 150, afin qu'il puisse s'intégrer dans une haie vive à créer.

Le conseil après en avoir délibéré donne son accord et charge le Maire de faire installer ce pare ballon.

☞ Aménagement paysager de l'ensemble,

Le Maire informe le Conseil d'une demande d'étude auprès du CAUE pour un aménagement paysager de l'ensemble ; multisports et herbage sous l'église ainsi qu'à la sucrerie, côté ouest des bureaux.

Le Conseil donne son accord.

☞ Matérialisation de l'aire de stationnement par une entreprise,

Le maire propose de demander un ou deux devis et de réaliser les travaux .

Le Conseil donne son accord.

☞ Achat de 10 tables Méfran pour salle de la gare.

Le Maire fait part de la nécessité de poursuivre le remplacement de tables vétustes à la salle de la gare.

Le conseil donne son accord pour l'achat de 10 tables.

☞ Demande d'adhésion au CNAS, coût annuel 1813,05 € pour l'année

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à

une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 1 an.

Après avoir étudié, la ou les différente(s) proposition(s) qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76.

La cotisation de l'année 2017 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 de l'année 2015, avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 :D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l' A.D.A.S.

Article 2 :La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6474 du budget primitif de l'année 2017.

Article 3 : de charger le maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.76

Question supplémentaire : Monsieur Duprey fait part de la dangerosité de la sortie sur la route face à la rue de l'école primaire et propose d'y implanter des barrières afin que la sortie se fasse par les côtés.

Une étude sera faite dans ce domaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 22 h 20